

**Arrêté n°2021-31 portant délégation de pouvoir au vice-président du conseil d'administration en matière de maintien de l'ordre**

**Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-2,

Vu le code et notamment ses articles R712-1 à R712-8,

Vu la délibération n°20-2016 relative à l'élection du vice-président du conseil d'administration en date du 30 juin 2020,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>- Champ de la délégation :**

En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'université, délégation de pouvoir est donnée **au vice-président du conseil d'administration**, à l'effet d'exercer les compétences du Président de l'Université en matière de maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux de l'université de Reims Champagne-Ardenne.

**Article 2 –Mentions obligatoires :**

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

**Article 3 - Durée :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

**Article 4 - Publicité :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Fait à Reims, le 22/07/2021



Guillaume GELLÉ

Mis en ligne le : 22/07/2021

Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 22/07/2021